

# Conseil des Femmes Francophones de Belgique

## Memorandum

### 1. Application du gender mainstreaming à tous les niveaux

Les progrès de la prise en compte de la dimension du genre dans les statistiques, par département doivent être présentés dans le rapport « Pékin » transmis chaque année aux chambres législatives et pour ce faire, nous demandons la création d'un Bureau du genre dans tous les ministères.

### 2. Parité

Le ministre qui a la compétence « Egalité des chances entre hommes et femmes » doit faire partie du Kern.

La composition du Gouvernement fédéral doit refléter la proportion obtenue par les femmes, lors des dernières élections, soit minimum 1/3 des sièges.

Lors de la constitution des prochaines listes électorales, le principe de « la tirette », alternance d'une femme et d'un homme, doit être appliqué à toutes les listes.

### 3. Emploi

L'entreprenariat féminin, tant au niveau des PME qu'au niveau des entreprises, doit être encouragé.

Nous demandons la création de plus d'emplois pour les femmes, emplois de qualité, non précaires et rétribués correctement.

La lutte contre les inégalités salariales entre femmes et hommes doit être poursuivie. Les femmes ne doivent pas être contraintes d'accepter des emplois à temps partiels, qui ne leur permettent pas de vivre décemment et qui ont des conséquences graves sur leur protection sociale à long terme (pension).

Nous voulons que les discussions se poursuivent afin d'obtenir un statut **complet** pour les gardiennes encadrées.

Dans des emplois tels que la police, l'accueil des victimes, ...la présence des femmes doit être renforcée.

### 4. Lutte contre la pauvreté des femmes

Assurer la mise en œuvre concrète du Fonds de créances alimentaires dans les délais annoncés, début septembre 2003. (budget et personnel)

Relever les minima salariaux, ce qui pourrait entre autres choses contribuer à lutter contre la précarité des familles mono-parentales.

Relever les minima de pensions.

Permettre le cumul entre une pension de survie et des indemnités de maladie et allocations de chômage.

Développer une politique de prévention du surendettement par des campagnes de sensibilisation, par des mesures juridiques adéquates (médiation, surveillance des crédits...)

### 5. Sécurité sociale

Le niveau fédéral doit continuer à gérer l'ensemble de la sécurité sociale.

Réaliser l'individualisation progressive des droits en sécurité sociale, en commençant par la suppression de la notion de cohabitant en chômage et en indemnité de maladie.

## **Conseil des Femmes Francophones de Belgique**

Réaliser un bilan de la nouvelle loi sur le revenu d'intégration, dans la première année de la législature.

Instaurer une assurance dépendance pour les personnes âgées au niveau fédéral.

### 6. Conciliation vie privée, vie professionnelle

Réduire de manière généralisée le temps de travail.

Augmenter le nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants.

Concernant le crédit-temps, réinstaurer l'obligation de remplacement du travailleur (pas nécessairement par un chômeur).

### 7. Affaires intérieures - Justice

Créer un Bureau du genre au sein de l'Office des Etrangers et du CGRA, afin d'accentuer la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment envers les réfugiées, victimes de mariages forcés, de mutilations génitales...

L'octroi d'un statut de réfugié devrait tenir compte des violences subies par les femmes dans certains pays ne respectant pas les droits humains.

Pour intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, le proxénétisme et la pornographie sur internet, renforcer les moyens humains et matériels mis à disposition des autorités.

Il faut encourager toutes les formes de médiation.

La répudiation doit être refusée en Belgique, comme contraire à l'ordre public.

### 8. Financement des ONG, des organisations « coupoles » d'associations de femmes

Dans le cadre du suivi de Pékin +5, des moyens financiers supplémentaires doivent nous être octroyés pour remplir correctement notre mission.

### 9. Relations internationales

Lors des discussions en matière d'accords bilatéraux, prendre en compte la situation des droits des femmes dans le pays partenaire.

L'égalité Femmes-Hommes doit être intégrée dans l'article 2 Partie I du nouveau projet de Traité constitutionnel européen, qui énonce les valeurs de l'Union.

Quant à l'intégration de la question du genre : elle reste un principe fondamental du nouveau Traité constitutionnel et doit donc être placée dans la Partie I, à l'article 8 dans les Principes fondamentaux.

### 10. Mobilité

Maintenir un réseau de communications suffisamment dense et sûr, qui permette une vie sociale pour tous et plus particulièrement pour les femmes qui en sont dépendantes.